

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Décision du portant délégation de signature du Théâtre national de l'Opéra-Comique (Madame Nathalie LEFEVRE)

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Vu le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004 modifié fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique - M. LANGRÉE (Louis),

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réorganisation mise en place en l'absence de nomination effective d'un administrateur, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEFEVRE, directrice administrative et financière, à effet de signer :

- 1° Les bons de commande et les engagements de dépenses pour un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;
- 2° Les attestations de frais de réception ;
- 3° Les demandes de remboursement de frais ;
- 4° Les ordres de mission en France et à l'étranger ;
- 5° Les contrats de mise à disposition d'espaces publics ;
- 6° Toute certification de service fait, les demandes de paiements, les liquidations et bordereaux de mandats dès lors qu'ils n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- 7° Les conventions d'échanges marchandises et les conventions de partenariat à l'exception des partenariats institutionnels avec d'autres établissements publics ;
- 8° Les bordereaux de titres de recettes ;

9° Tout type de note administrative destinée à l'agence comptable (réduction de titre de recettes, ré-imputation comptable, etc.).

Article 2

La présente délégation sera publiée sur le site internet du Théâtre national de l'Opéra-Comique et au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le

14 MARS 2022

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Louis LANGRÉE